



ARRETE PORTANT PERMISSION DE PASSAGE DE CONVOI EXCEPTIONNEL
AVENUE DU GROS CHENE DU 20 JUIN 2025 AU 20 JUIN 2026

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants, R.113-1 et suivants et R.433-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.417-9 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-197 en date du 28 avril 2009 fixant la réglementation en matière de bruit sur le domaine public,

Vu la demandes d'autorisations n° DA4925T023059-A0009 de passage d'un convoi exceptionnel sur le domaine public présentée en date du 20 juin 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public par un particulier ou une personne morale privée ou publique doit remplir toutes les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique et routière, et que conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de mettre en place des modifications de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté est accordé à l'entreprise TRANSPORTS COUDREAU sise 97, Faubourg Saint Lazare 86200 LOUDUN Tél : 06.34.26.24.59, pour la circulation de convoi exceptionnel avenue du Gros Chêne du 20 juin 2025 au 20 juin 2026 de 22h00 à 05h00. Cet arrêté vaut permission de passage temporaire et révocable.

Article 2 : En aucun cas le domaine public ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles figurant dans l'objet de la demande.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,
- L'entreprise TRANSPORTS COUDREAU.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité